Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_65-DE

saint-herblain
La Ville

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 06 octobre 2026 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Élodie COUTURIER, Philippe BUTTAZZONI, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Jérôme SULIM, Patrick MOREAU, Évelyne ROHO

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bertrand AFFILÉ, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET, Isabelle LE SOMMER, Christian TALLIO

EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION:

Martine LE BAIL à Michelle DEQUIDT PICOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-10-65

OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR DE LA BARAUDIÈRE

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_65-DE

DÉLIBÉRATION 2026-10-65

OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR DE LA BARAUDIÈRE

RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE

Conformément à l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Le règlement de fonctionnement doit être adopté par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Jour, celui-ci fait l'objet d'une révision au moins une fois tous les 5 ans et peut être modifié chaque fois que nécessaire par délibération du CCAS.

Le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Jour a été modifié par délibération du CCAS le 14 juin 2022.

Le déménagement de l'Accueil de Jour et son changement de dénomination, ainsi que des évolutions dans l'organisation nécessitent d'apporter des modifications du règlement de fonctionnement.

Il convient de modifier les articles suivants du règlement de fonctionnement : 1 à 8, 10, 12,14, 15 et 17.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter les modifications apportées aux articles 1 à 8, 10, 12, 14, 15 et 17 du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Jour « La Baraudière » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les formalités nécessaires liées à cette révision du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Jour « La Baraudière ».

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT

Le Vice-Président du CCAS

Simon BRUNEAU